

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mars 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL - M. ROUVIER - L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS - M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ - J. HURTADO - B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD

Absents représentés : G. REQUENA par C. BRISSEOIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. BASSI-ALLEMAND - S. BERBEZIER par M. GROSSO - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absente : S. JEAN

12. Tarifs « produits publicitaires » - Adhésion à l'OT d'acteurs du tourisme hors territoire sur le site internet www.marseillan.com

Suite à une demande émanant de structures touristiques du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée, et d'un commun accord avec les Offices de Tourisme qui y sont rattachés et à partir du 1^{er} janvier 2019, il est proposé d'accueillir sur le site internet www.marseillan.com des acteurs du tourisme qui ne sont pas établis sur le territoire de Marseillan à condition que ceux-ci soient déjà adhérents à leur office de tourisme de rattachement et qu'ils s'acquittent d'une cotisation de 80 € par an.

Si les acteurs de tourisme de Marseillan bénéficient d'une très grande visibilité (services, géolocalisation, grand nombre de photos, liens internet...), le module de ces établissements comprendra uniquement le nom, l'adresse et le numéro de téléphone et sera diffusé sur une page dédiée « Autour de Marseillan » sur le site internet.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme a validé cette proposition lors de sa réunion du 5 novembre 2018.

L'encaissement sera effectué par le régisseur, le suppléant et les mandataires de l'Office de Tourisme dans le cadre de la régie n°21302 étendue par décision du Maire 2011-032 concernant les recettes de divers produits publicitaires.

Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- En numéraire
- Au moyen de chèques bancaires
- Par carte bancaire
- Par virement

Les recettes sont perçues contre remise d'une quittance électronique ou d'un reçu extrait d'un carnet à souches.

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le tarif de 80,00 € (quatre-vingt euros) mentionné ci-dessus.

D'approuver le mode de perception.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE
À L'UNANIMITE**

Approuve le tarif de 80,00 € (quatre-vingt euros) mentionné ci-dessus.

Approuve le mode de perception.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves MICHEL**

